

**Extrait de l'arrêté collectif en date du 7 Mai 2009 portant admission à l'examen
visant à l'attribution d'une certification complémentaire pour le secteur arts
(Option cinéma et audiovisuel) Session 2009**

Vu les articles D222-4 à D222-7 et D222-31 à D222-33 du code de l'éducation.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 publié au J.O. du 6 janvier 2004 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agrées des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004 publié au J.O. du 19 mars 2004 et l'arrêté du 27 septembre 2005 publié au J.O. du 8 octobre 2005.

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au Bulletin Officiel n°39 du 28 octobre 2004.

Vu l'arrêté du 14 octobre 2008 fixant les modalités d'organisation de l'examen pour la session 2009.

Vu l'arrêté collectif du 7 Mai 2009 fixant la liste des candidats admis à la certification complémentaire pour le secteur arts (option cinéma et audiovisuel).

Article 1^{er} : Est admis(e) à la certification complémentaire pour le secteur Arts (option cinéma et audiovisuel)

- / MLLE FRANC ANNE-CÉCILE

La présente ampliation tient lieu de délivrance de la certification.

Arcueil, le 14 mai 2009

Pour le directeur et par délégation
Le Chef de division



Alexandra ENGELBRECHT